



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18692

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre du budget sur les dangers menaçant l'accès social à la propriété si d'aventure le 1 p. 100 logement était supprimé. Les conséquences de la disparition du 1 p. 100 logement seraient sans nul doute désastreuses pour la politique nationale du logement, privant celle-ci d'un moyen budgétaire indispensable pour mener à bien les opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux tout en empêchant les candidats à l'accès social à la propriété de bénéficier de prêts très intéressants. La relance du secteur du logement intermédiaire étant une des priorités du Gouvernement, il souhaite donc savoir s'il entre réellement dans les intentions du ministère du budget de remettre en cause le 1 p. 100 logement.

Texte de la réponse

Le système du 1 p. 100 logement continuera en 1995 à fonctionner suivant les règles actuellement en vigueur. Une contribution de 1 milliard de francs des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction viendra abonder, en 1995, le Fonds national d'aide au logement mais cette opération ne se traduira pas par une baisse du taux de collecte, qui reste fixé à 0,45 p. 100 (taux en vigueur depuis la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991). Cette contribution des organismes collecteurs, dont les modalités seront fixées par une convention avec l'État, représentera un effort de solidarité afin de financer l'aide au logement des ménages à revenus modestes, sans augmentation des charges des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18692

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4840

Réponse publiée le : 30 janvier 1995, page 558